

COOPÉRATION DOUANIÈRE ALGÉRO-FRANÇAISE



Les 06 et 07 du mois de Mars 2008, M. Karim DJOUDI, Ministre des Finances, a effectué une visite officielle en France accompagné d'une délégation composée des Directeurs Généraux des Douanes, de la Comptabilité, des Relations Financières Extérieures et du Trésor, ainsi que les Présidents Directeurs Généraux des Compagnies d'Assurances SAA et CAAR.



COOPERATION DOUANIÈRE

Cette visite a permis à M. Mohamed Abdou BOUDERBALA, Directeur Général des Douanes Algériennes de renforcer avec M. Francis BONNET Directeur Général Adjoint des Douanes Françaises, la coopération entre les deux Directions Générales.

A cet effet, il a été retenu des actions pour l'année 2008 :

- Jumelage des écoles d'Oran et de Tourcoing.
- Assistance technique dans le domaine de l'exploitation du renseignement ;
- Mise en œuvre des indicateurs de performance au niveau de l'Administration des Douanes Algériennes ;
- Mettre en place un système d'échanges d'information entre les ports sur les marchandises par canal informatique ou électronique, en temps réel ;
- Acquisition de chiens renifleurs et formation de maîtres chiens

Rencontre avec les deux douaniers algériens en formation en 1^{er} année de post graduation spécialisée à l'école des Douanes de Tourcoing.

à la Rochelle ;

- Echanges d'expériences entre les centres en charge de l'élaboration des statistiques du commerce extérieur relevant des deux administrations Douanières ;
- Une assistance technique en vue de mettre en place le Laboratoire des Douanes Algériennes ;
- Organisation de formations sur l'audit Douanier des entreprises ;
- Echange d'expérience en matière de communication interne et externe.



LUTTE CONTRE LES STUPEFIANTS

La journée mondiale des douanes est une manifestation internationale des administrations douanières visant à instaurer l'esprit de coopération et de la concertation.

L'intérêt de cette manifestation est de converger les efforts vers un même objectif pour aboutir à des stratégies communes de lutte contre les différents courants de fraude.

La tradition veut que chaque année un thème se rapportant à l'activité douanière dans son ensemble soit choisi par l'Organisation Mondiale des Douanes afin de mettre en évidence la diversification des missions dévolues aux administrations des douanes et les progrès ou initiatives concrétisés par celles-ci dans l'accomplissement de ses missions.

L'Organisation Mondiale des Douanes a placé la journée mondiale des douanes pour l'année 2008 sous le thème « Lutte anti drogue et psychotrope » car selon les données disponibles à l'échelon international, les saisies de drogues, tout type confondu, ont fortement augmenté. Aussi, la lutte contre ce phénomène reste fragilisée du fait que les lieux de production des drogues se situent dans des régions qui échappent à tout contrôle gouvernemental où règnent instabilité, corruption et criminalité en tout genre.

L'ADMINISTRATION DES DOUANES FACE A LA PROLIFERATION DU PHENOMENE DU TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Etant conscient de la gravité et de la prolifération du trafic de drogues en Algérie, **l'Etat a mis en place tout un arsenal juridique, dont l'administration des douanes est chargée d'appliquer, pour juguler ce phénomène notamment :**

- La loi N°04-18 du 25/12/2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illégitime de stupéfiants et de substances psychotropes, qui prévoit notamment dans ses articles 17 et 19 des dispositions pénales aggravantes allant jusqu'à la peine de réclusion perpétuelle en cas d'importation ou d'exportation des stupéfiants et des substances psychotropes.

- L'ordonnance N°05-06 du 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande a prévu, d'une part, des dispositions préventives pour la sensibilisation et la participation de la société civile dans la lutte contre la contrebande et d'autre part, des dispositions pénales abrogeant certains articles du code des douanes (326, 327 et 328) en vue de l'aggravation des peines.

- Décret exécutif N°07-228 du 30/07/2007 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation de l'utilisation de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques.

- Décret exécutif N°07-229 du 30/07/2007 fixant les modalités d'application de l'article 6 de la loi N°04-18 du 25/12/2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illégitime de stupéfiants et des substances psychotropes.

- Décret exécutif N°07-230 du 30/07/2007 fixant les modalités de prise en charge de plantes et substances saisies ou confisquées dans le cadre de la prévention et de répression de l'usage et du trafic illégitime de stupéfiants et de substances psychotropes.

Sur le plan de moyens matériel un certain nombre d'actions ont été mises en place en vue de renforcer les contrôles aux frontières et doter nos services concernés par des moyens appropriés.

Il y a lieu de citer les actions suivantes :

- renforcement de l'activité des brigades canines par une première acquisition de vingt chiens renifleurs ;

- Projet de création d'un laboratoire de douane pour assurer tous types d'analyses se rapportant, entre autres, aux différentes catégories de drogues et substances psychotropes ;

- un projet d'acquisition de moyens aériens est en phase de lancement d'appel d'offre. Trois (03) hélicoptères seront acquis en 2008, la flotte aérienne sera renforcée pour atteindre dix (10) hélicoptères en 2010. La mise en place d'un service aérien a été programmée en vue d'adapter les moyens d'action de la douane à la singularité de la contrebande au sud du pays ;

- mise en place de postes de douane de surveillance tout au long des frontières terrestres en commençant d'abord par l'encadrement des frontières Ouest (21 postes) et Est (23 postes), ces postes auront pour mission d'observer les mouvements des marchandises, moyens de transport et des personnes et de signaler aux brigades des douanes mobiles et aux services de la garde des frontières territorialement compétents tout mouvement susceptible de fraude ;

- la dotation des services en charge de contrôle et de lutte contre la fraude aux frontières maritimes et terrestres de matériel dit « ION-SCAN » détecteur de particules chimiques pour la détection des stupéfiants ;

- l'installation de deux brigades de lutte contre le trafic illégitime de stupéfiants, une dans la région de Tlemcen et l'autre dans la région de Bechar en raison du risque important de l'introduction de ces produits prohibés par les frontières du sud et de l'ouest du pays ;

- la création du Comité douanier maghrébin de lutte contre la contrebande sous toutes ses formes ;

- la perspective de signature de protocoles d'accord avec les services de sécurité dans le cadre d'échange de renseignements et coopération en matière de lutte contre la fraude dans sa globalité ;

- la modernisation des réseaux, des moyens de transmission et de communication, dans le grand sud, est de nature à renforcer le dispositif douanier de lutte contre le trafic des stupéfiants ;

- la collaboration avec les services du CTRF pour l'élaboration d'un fichier national de narcotrafiquants et le contrôle de ce type de trafic en relation directe avec les opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;

- la relance de l'activité des barrages routiers, suite aux instructions de Monsieur le Directeur Général, a donné ses fruits en matière de lutte contre le trafic illégitime de stupéfiants.

Concernant les moyens humains, un programme de formation très ambitieux vise à former 1500 agents des douanes par an, et qui seront appelés à être affectés en majorité dans les postes de douane de surveillance.

Aussi, dans le cadre de la spécialisation de ses agents, une école des douanes a été créée à Tlemcen (Ecoles des douanes Ouled Mimoune) pour la formation d'agents spécialisés en matière de lutte contre la contrebande.

BILAN EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS ET SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Les chiffres suivants concernent les saisies de drogues et psychotropes opérées par l'administration des douanes au courant des exercices 2005, 2006 et 2007 :

ANNEE	DROGUES	PSYCHOTROPES
2005	3638,96331 Kgs Kif traité	Néant
2006	3069,7729 Kgs Kif traité	2050 Comprimés de marque « RIVOTRIL »
2007	3422,3281 Kgs Kif traité	39066 Comprimés de marques « SUBUTEX » / « RIVOTRIL » / « GARDINAL » / « DI-HIDANE »
2008	845,900 Kgs de kif traité	Néant

ANALYSE DE CE PHENOMENE EN ALGERIE

A travers les opérations de saisies douanières de drogues et substances psychotropes, une analyse de ce trafic illicite en Algérie a été effectuée par la Direction de la Lutte Contre la Fraude afin de pouvoir dessiner une cartographie de ce phénomène et renseigner nos homologues étrangers, dans le cadre de la coopération, sur les modes opératoires utilisés par les trafiquants, les itinéraires empruntés pour l'acheminement de ces produits prohibés et l'affiliation des personnes impliquées.

A / LES DROGUES

1 – LES ITINERAIRES

Etant un pays limitrophe au Maroc, premier pays producteur de cannabis dans le monde, l'Algérie est située de ce fait sur les itinéraires connus de contrebande de ce type de drogue.

• A L'IMPORTATION

Ce type de drogue est introduit en contrebande à travers toute la bande frontalière située à l'Ouest du pays, notamment la région de TLEMENEN et de BECHAR.

• A L'EXPORTATION

L'ancien itinéraire utilisé par les narcotraffiquants consistait à acheminer cette drogue, en utilisant la route du sud, vers la Libye (un marché demandeur) via la Tunisie (poste frontalier Oum Teboul).

Actuellement, l'itinéraire privilégié par les trafiquants de drogues semble être orienté vers tous les grands ports : Alger-Port – Oran – Bejaia – Skikda ainsi que les ports de Ghazaouet et Ain Temouchent, et les aéroports notamment l'aéroport d'Oran et d'Annaba), afin d'alimenter le marché européen.

2 - LES MODES OPERATOIRES

• A L'IMPORTATION

Tous les moyens de transports sont utilisés (véhicules 4X4, les véhicules légers et les animaux).

• A L'EXPORTATION

Au niveau des points de sorties (les différents ports et aéroports), les trafiquants de drogues pour détourner le flair des chiens anti-drogues, imprègnent ces produits de gasoil, d'épices, de poudre de café, de sang et parfois de crottes de chiens.

Les caches utilisées pour dissimuler ces drogues sont principalement :

- les pneus motrices (un pneu peut contenir jusqu'à 32Kg de Kif)
- des caches d'origine qui existent déjà dans certains types de voitures (sièges arrières, bas de caisses,...).

Actuellement, de nouveaux modes opératoires sont utilisés par ces trafiquants de drogues, nous pouvons citer ce qui suit :

- Utilisation de jeunes femmes conduisant des véhicules haute gamme pour le passage de drogue ;
- Utilisation de bateaux de pêche qui traînent ces produits agrippés dans les filets de pêche ;
- Utilisation de bateaux de plaisance qui à l'aide de corde tirent des quantités de drogues.



3 - LES PERSONNES IMPLIQUEES

En matière de trafic illicite de drogues, il est question de trois catégories de passeurs, pour la majorité des cas il s'agit de personnes d'origine algérienne, la seconde catégorie concerne les binationaux et la dernière est constituée par des étrangers d'origine française, tunisienne et suisse.

Enfin, L'Algérie a toujours été un pays de transit de drogues des pays délimitant l'Algérie par les frontières de l'Ouest et du Sud vers le marché européen. Seulement, selon des renseignements récents des services de la gendarmerie nationale, il a été fait état de l'existence sur le territoire national des implantations isolées de pavots d'opium dans la région d'Adrar et de cannabis dans la région de Toudja. Ce constat ne fait pas de l'Algérie un pays producteur de drogues au sens des autres Etats dont la population vit principalement par la culture de drogues.

Actuellement la terminologie de « pays consommateurs » n'a plus aucun sens puisque tous les pays du globe le sont devenus.

B / LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Les substances psychotropes sont introduites en Algérie en provenance de l'Europe (principalement la France) sous forme de comprimés de marque RIVOTRIL, SUBUTEX, DI-HIDAN etc..., destinés pour le marché libyen et le marché algérien où des mini cartels de trafic de ce genre de drogue activent dans l'Est du pays et plus précisément dans les villes de Taref et Annaba.

Plus aucun pays n'est épargné par le trafic de drogues, c'est pourquoi, les administrations des douanes doivent coordonner leurs efforts, renforcer la coopération mutuelle et améliorer l'échange de renseignements.

La lutte contre le trafic de drogue, s'appuie essentiellement sur une stratégie mondiale du renseignement qui est tributaire de l'engagement effectif des Etats qu'ils soient qualifiés de producteurs, de transit ou de consommation de drogues.

C'est pourquoi, lors de la réunion spéciale de l'OMD sur la lutte contre les stupéfiants, organisée les 15 et 16/11/2007 à Bruxelles, un certain nombre de recommandations et des meilleures pratiques ont été proposées pour assurer une meilleure lutte contre la contrebande de drogue. Ces dernières visent à concevoir des opérations coordonnées de lutte contre la fraude et de renseignements en vue d'identifier et d'intercepter les drogues dissimulées.

LES BRIGADES CANINES

L'utilisation des chiens dans l'administration des douanes ne date pas d'aujourd'hui : jusqu'en 1950, environ 200 chiens étaient répartis dans le monde le long des frontières terrestres. Ils servaient aux missions traditionnelles de surveillance : patrouilles, embuscades, etc...

Cependant les moyens de surveillance, la modernisation des brigades ont entraîné la disparition progressive des chiens de service.

Ces auxiliaires ne tardent pas à réapparaître dans les services. Dans les années 70, les douanes américaines et allemandes ont mis au point des méthodes de dressage très efficaces permettant la détection de stupéfiants.

Devant les résultats obtenus, la nécessité de généralisation de l'utilisation des brigades canines dans la lutte contre les stupéfiants s'est fait ressentir par les administrations des douanes.

FONCTIONNEMENT DES BRIGADES CANINES :

Les brigades canines sont constituées de maîtres chiens et de chiens renifleurs de drogues.

Les maîtres chiens des douanes anti-stupéfiants sont avant tout des douaniers. Le candidat doit montrer un réel intérêt pour le monde du chien et une certaine motivation dans son travail, notamment dans le cadre de la recherche des stupéfiants.

La formation de nos maîtres chiens s'effectue essentiellement au niveau de l'Ecole Nationale des Brigades des Douanes à la Rochelle (ENBD).

• LA FORMATION AU NIVEAU DE L'ENBD A LA ROCHELLE :

Après la sélection des maîtres chiens, ces derniers se voient attribuer des chiots âgés environ de 2 à 3 mois de race principalement (Labrador, Caniche, English springer spaniel, Braques ou Bergers allemands) qui sont utilisés actuellement en France pour la recherche des stupéfiants.

Une fois l'équipe chien/maître chien formée, le futur maître reçoit des conseils et recommandations afin de préparer le chien dans ces futures fonctions. On peut citer le rappel, marché en laisse, propreté, socialisation etc...

Lorsque le chiot a environ 9 mois, l'équipe maître/chien part pour un stage de 2 mois et demi à l'école des douanes de la Rochelle (Charente-maritime), au cours de ce stage, l'équipe recevra une formation assez poussée sur l'obéissance et sur l'apprentissage de la recherche des stupéfiants.

Pendant ce stage initial, uniquement la recherche du cannabis sous ses trois formes ainsi que l'opium sont enseignés aux jeunes équipes pour mémoriser cette odeur et assimiler l'odeur du cannabis.

A la fin du stage, les équipes seront affectées sur le terrain, elles se retrouvent soit dans une brigade cynophile (c'est-à-dire composée uniquement de maîtres-chiens) soit rattachées à une brigade (le cas le plus fréquent), elles effectuent donc leurs services avec l'unité de rattachement et ne travaillent jamais seules.

Le rôle du maître-chien anti-stupéfiant est d'assister ses collègues douaniers dans la recherche des stupéfiants. Donc chaque fois que le service trouve nécessaire le passage du chien, il fait appel à une équipe cyno. Comme le nombre d'équipes anti-stupéfiants est insuffisant, les équipes sont amenées à travailler sur le secteur de plusieurs unités.

Hormis le travail avec la douane, le maître-chien peut intervenir également sur réquisition pour la gendarmerie ou la police lors des perquisitions.

Après une année d'activité, l'équipe revient alors en stage de perfectionnement. Ce stage dure un mois. L'encadrement scolaire essaie de résoudre les éventuels problèmes survenus pendant cette année et elle enchaîne rapidement sur l'apprentissage des autres drogues : héroïne, cocaïne et crack, ecstasy et amphétamines. A la fin du mois de stage, l'équipe retourne dans son affectation. L'équipe est désormais complètement formée.

Ensuite tous les trois ans, l'équipe participera à des stages de recyclage et ce jusqu'à la fin de la carrière du chien qui dure une bonne dizaine d'années. En fin de carrière, le chien n'est jamais abandonné, l'administration en fait don à son maître.

L'administration des douanes algériennes, dans le cadre du plan de modernisation et étant consciente du rôle que peut jouer les brigades canines dans la recherche des drogues face à la propagation de ces produits prohibés, prévoit l'acquisition d'une dizaine de chiens renifleurs de drogues comme première démarche pour le renforcement et la redynamisation de l'activité des brigades canines. D'autres actions viendront appuyer cette démarche, notamment celles visant la formation des maîtres-chiens et la dotation de ces brigades de moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de ces dernières.



LES DROGUES

Définies comme toute substance, autre que les aliments, qui est absorbée pour modifier la façon dont le corps ou l'esprit fonctionne, les drogues légales ou illicites ont une action plus au moins dangereuse sur l'organisme et peuvent entraîner un état de dépendance ou d'accoutumance difficile à maîtriser.

II / CLASSIFICATION DES DROGUES :

Les drogues sont classées selon une échelle de dangerosité, en trois catégories, selon leurs effets sur le système nerveux central :

Il paraît indispensable de donner les définitions des principales drogues :

PERTURBATEURS	STIMULANTS	DEPRESSEURS
Cannabis	Cocaïne	Alcool
Solvants et Produits volatiles	Amphétamines	Barbituriques
	Caféine	Benzodiazépines
Hallucinogènes	Nicotine	Opiacés

- Les hallucinogènes :

- **La mescaline.** substance chimique hallucinogène d'origine végétale extraite d'une plante grasse mexicaine.
- **L'acide lysergique (LSD).** Substance chimique synthétisée à partir d'un champignon parasite et responsable d'effets hallucinogènes puissants très variables selon les individus. La durée des perturbations peut atteindre 12 heures et le retour à la réalité peut être très difficile.
- **Le chanvre indien.** Le chanvre indien ou cannabis est un arbrisseau originaire d'Asie utilisé pour ses vertus psychotropes. Cultivé dans de nombreux pays, le cannabis est consommé sous différentes formes (marijuana, haschisch, shit...). Le principe actif de cette plante, le tétrahydrocannabinol (THC) procure un état de légère euphorie, un sentiment d'apaisement et une légère somnolence. La consommation abusive de ces produits peut entraîner des troubles organiques et psychiques non négligeables.

- Les stimulants :

- **Les amphétamines.** Ces produits de synthèse sont utilisés pour leurs propriétés psychostimulantes et anorexiques proches de celles de la cocaïne. Ils stimulent l'activité cérébrale, diminuent le sommeil et la faim et donnent l'illusion de supprimer la fatigue.
- **La cocaïne.** Substance alcaloïde toxique extraite des feuilles du cocaïer, la cocaïne est un puissant stimulateur du système nerveux central. Elle provoque de façon quasi immédiate une sensation d'euphorie, de puissance, de désinhibition et un état d'excitation généralisée de courte durée, faisant rapidement place à l'anxiété et à un état dépressif. A long terme, l'usage de cocaïne peut provoquer l'installation de troubles graves du comportement et une grande fragilité psychologique. Le crack est un dérivé extrêmement dangereux de la cocaïne.

- Les dépresseurs :

- **Les opiacés (Opium, Pavot, Morphine, Héroïne).** L'opium est extrait d'une substance naturelle (le latex) contenue dans les feuilles du pavot. La morphine est un dérivé de l'opium utilisé en médecine pour combattre la douleur. L'héroïne, dérivée de la morphine et trois fois plus puissante, est un stupéfiant des plus dangereux pour l'organisme. Ces substances narcotiques dites opiacées, agissent sur le système nerveux et présentent des vertus analgésiques et sédatives puissantes. La consommation prolongée de ces substances présente un réel danger pour l'ensemble de l'organisme, entraîne une dépendance et une dégradation rapide des comportements.
- **L'alcool.** Il produit des effets sédatifs et anxiolytiques analogues à ceux des tranquillisants. L'alcool passe directement dans le sang et atteint très vite les structures nerveuses. La prise massive et fréquente d'alcool peut entraîner une rigidification de la membrane cellulaire du neurone, et donc une mauvaise transmission synaptique. Cause de nombreux troubles du fonctionnement cérébral et du comportement.

Ministère des finances
Direction générale des douanes



Revente en l'état

L'administration des douanes informe les importateurs réalisant des importations pour la revente en l'état, qu'elle vient d'instruire ses services, suite aux nouveaux éclaircissements communiqués par la direction générale des impôts, à l'effet de n'autoriser le dédouanement des importations pour la revente en l'état que :

1- Pour les sociétés autres que les snc et qui remplissent les conditions édictées par l'article 13/1 de la loi de finances complémentaire pour 2005 à savoir la détention d'un capital social de 20 millions de dinars.

2- Pour les autres entreprises ou sociétés soumises à l'obligation du commissaire aux comptes, à condition que leur registre de commerce soit délivré après 1^{er} janvier 2008.

Ministère des finances
Direction générale des douanes



Exonération des droits de douanes pour les semences.

L'article 54 de la loi de finances pour 2008 accorde l'exonération des droits de douanes, à l'importation, pour les semences destinées à la production des produits agro-alimentaires et renvoie à un texte réglementaire, fixant la liste des semences concernées par l'exonération.

Cette disposition prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2008, et pour éviter le remboursement des droits de douanes et en attendant l'élaboration de ce texte en collaboration avec les services du ministère de l'agriculture, il sera procédé à la consignation des droits de douanes sous réserve d'un engagement de l'importateur d'accepter l'application automatique des droits de douanes si son produit n'est pas repris dans la liste .

Ministère des finances
Direction générale des douanes



Avis aux importateurs et exportateurs

L'administration des douanes informe les opérateurs économiques qu'à compter du 1^{er} Mars 2008 et en application de la décision du 17 Septembre 2007 fixant la forme et le contenu du mandat du commissionnaire en douane prise en application des dispositions de l'article 78 du code des douanes, tous les opérateurs en relation avec la douane quel que soit le domaine d'intervention ou d'activité sont désormais soumis à la procédure du mandat.

Le mandataire peut être :

- Soit un commissionnaire en douane ;
- Soit un salarié de l'entreprise.

Il existe deux types de mandat :

- Le mandat pour opérations multiples valable une année
- Le mandat pour opération occasionnelle valable pour une seule opération.

1) Contenu du mandat :

Le mandat permet à l'opérateur :

- 1) De fixer le bureau de douanes pour lequel le mandat est autorisé à agir.
- 2) Lister les pouvoirs qu'il délègue à son mandataire.
- 3) Désigner nominativement le mandataire

2) Enregistrement du mandat :

Le mandant est obligatoirement enregistré par le receveur des douanes compétent.

L'opérateur mandant présente au receveur :

A/ son dossier statutaire :

- Registre de commerce ;
- Carte fiscale ;
- Pour les sociétés : le statut ainsi que l'acte de nomination de représentant légal.

B/ deux exemplaires originaux du mandat ;

Après enregistrement, un exemplaire original est conservé par le receveur alors que l'autre exemplaire est remis au mandant.

3) Présentation du mandat lors des opérations en douanes :

Pour chaque opération en douane, une copie du mandat sera jointe à toute opération en douanes (déclaration en détail, demande d'admission temporaire, etc ...).

III / LES DROGUES EN PHOTOS :

1- CANNABIS

- Plantes

Un champ de cannabis a été découvert dans la localité de Toudja dans la wilaya de Béjaïa par les services de la Gendarmerie nationale.



Huile de cannabis



Kif traité

Saisie au port d'Alger par les services des douanes

2 - OPIUM

Une plantation d'opium a été découverte dans la wilaya d'Adrar dans le sud de l'Algérie par la gendarmerie nationale



IV / LES ROUTES DE LA DROGUE :

LES ROUTES DE LA DROGUE

Principaux pays producteurs et circuits



Organisation et fonctionnement des services

Etant donné l'évolution de l'environnement, les organisations déploient rapidement des efforts d'adaptation et anticipent sur ce que réserveraient les structures futures.

Dans ce sillage, la douane algérienne est passée d'une structure organisationnelle classique à une autre plus moderne et aspire aujourd'hui à une organisation innovante.

Ainsi, Le programme de modernisation de l'administration douanière 2007-2010 vise, entre autres objectifs, l'adaptation de l'organisation des services des douanes à l'évolution de leurs missions et aux mutations nationales et internationales.

Les décrets exécutifs n° 08-63 et 08-64 du 24 février 2008 relatifs respectivement à l'organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes et à l'organisation et aux attributions de l'inspection générale des douanes, publiés au journal officiel n°

étaient assurées simultanément par la direction de la lutte contre la fraude. La scission des deux fonctions favorise inéluctablement la spécialisation en matière des contrôles à posteriori, le développement des contrôles douaniers basés sur la gestion des risques et la lutte efficace et efficiente contre la contrefaçon, la contrebande, les drogues et le blanchiment d'argent ;

- la création d'une direction centrale chargée des infrastructures et des équipements en vue de piloter l'action de renouvellement du parc infrastructurel des services des douanes ;
- la création d'une direction des relations publiques et de l'information pour consolider le système de communication interne et externe. Cette direction constitue l'interface des opérateurs économiques professionnels, des services extérieurs déconcentrés et des auxiliaires de l'administration douanière.



11 du 2 mars 2008, s'inscrivent en droite ligne avec la stratégie de modernisation douanière.

Outre la fixation des missions de toutes les structures centrales de la direction générale des douanes, le décret exécutif n° 08-63 a apporté les nouveautés suivantes :

- la consécration de la fonction de modernisation des services ;
- la création d'une sous direction chargée des facilitations douanières visant à promouvoir la simplification des échanges commerciaux aux investisseurs, aux exportateurs et aux auxiliaires de la douane ;
- la consécration de la fonction des régimes douaniers économiques comme structure centrale à l'effet de promouvoir ce mécanisme et d'en faire un véritable levier économique au profit des entreprises productrices;
- la création d'une direction du recouvrement visant à encadrer la fonction primordiale de la collecte des droits et taxes et à préserver les intérêts du trésor public ;
- la création de deux structures centrales chargées respectivement des contrôles a posteriori et du renseignement douanier. Ces deux missions

Le décret exécutif n° 68-64 du 24 février 2008 fixant l'organisation et les attributions de l'inspection générale des douanes vise principalement le renforcement de l'exercice de la mission de contrôle interne des services des douanes. Ainsi ce décret exécutif prévoit la création de quatre (4) inspections régionales des douanes pour assurer le contrôle interne des services extérieurs déconcentrés.

La direction générale des douanes a engagé une réflexion par la mise en place d'un cercle de concertation des services opérationnels en vue de réorganiser les services extérieurs déconcentrés appelés à assurer pleinement les missions de l'institution douanière en continue évolution.

Enfin, le dispositif de la formation douanière sera consolidé par la création d'une Ecole nationale des douanes à Oran.

Cette dernière sera investie d'une mission stratégique qui consiste en l'intensification des compétences et en la formation des futurs dirigeants des structures de l'institution douanière. À cet effet, l'Ecole nationale des douanes d'Oran sera jumelée avec l'Ecole nationale des douanes de Tourcoing (France) pour assurer un meilleur échange d'expérience et d'enseignements.

Éditée par :

La Direction Générale des Douanes

19, rue Docteur SAËDANE, Alger. Tél.: 213 (0) 21 72 59 59 / 72 60 00

www.douane.gov.dz

